

**ATTESTATION DE DEPLACEMENT VERS LA FRANCE METROPOLITAINE
DEPUIS UN PAYS DE LA ZONE ORANGE (PERSONNE NON VACCINEE)**

Vous arrivez en France en provenance d'un pays classé sur la zone orange et vous n'avez pas de schéma vaccinal complet.

- 1. Lors de votre embarquement, vous devez présenter un test PCR de moins de 72 heures ou un test antigénique négatif de moins de 48 heures (pour les personnes de 12 ans et plus)**
- 2. Vous devez produire un document justifiant le motif impérieux de votre déplacement.**
- 3. Vous pouvez être soumis à un test aléatoire à l'arrivée.**

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'embarquement, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. Elle concerne les voyageurs arrivant sur le territoire par un vol direct ou après un transit de moins de quatorze jours dans un autre pays tiers. À défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé.

Elle devra être accompagnée de la présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;
- d'un engagement sur l'honneur à se soumettre au test antigénique ou à l'examen biologique qui peut être réalisé à l'arrivée en France métropolitaine.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

Provenance initiale (ville/pays) :

Destination finale (ville/pays) :

Je certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs impérieux suivants (cocher la case) :

- Ressortissant français, ainsi que son conjoint* et ses enfants.
- Ressortissant de l'Union européenne ou assimilé, ainsi que son conjoint* et ses enfants, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ou le pays dont il a la nationalité.
- Ressortissant britannique et membres de sa famille bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

* marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie

- Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé.
- Ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
- Ressortissant de pays tiers se déplaçant en France pour le décès d'un membre de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs) ou la visite à une personne dont le pronostic vital est engagé, pour les membres de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs).
- Ressortissant de pays tiers disposant d'un visa de long séjour « passeport talent » ainsi que son conjoint* et ses enfants.
- Étudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ou devant participer à des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ou inscrits pour la rentrée 2021-2022. Chercheur ou enseignant (y compris assistant de langue) s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche, pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ainsi que son conjoint* et ses enfants.
- Professionnel de santé ou de recherche étranger concourant à la lutte contre la covid-19 ainsi que son conjoint* et ses enfants.
- Professionnel de santé ou de recherche étranger recruté en qualité de stagiaire associé.
- Professionnel devant effectuer une mission indispensable à la poursuite d'une activité économique : missions indispensables à la poursuite d'une activité économique, sur la base d'une lettre de mission de l'employeur, requérant une présence sur place qui ne peut être différée, ou dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible.
- Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur leur base de départ ou se former).
- Travailleur saisonnier agricole
- Ressortissant étranger en fonction dans une mission diplomatique ou consulaire, ou une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que son conjoint* et ses enfants ou ressortissant étranger de pays tiers séjournant en France pour motif professionnel impérieux sous couvert d'un ordre de mission émis par l'État d'appartenance.
- Fonctionnaire britannique dans l'exercice de ses missions, personne travaillant pour la police aux frontières, douanier. Personnel du tunnel sous la Manche (notamment pour les missions liées à l'exploitation, à la maintenance, à la sécurité) ou des installations transmanche. Ressortissant étranger de pays tiers en provenance du Royaume-Uni séjournant ou transitant par la France pour motif professionnel impérieux sous couvert d'un ordre de mission émis par l'Etat d'appartenance.
- Voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale dans les aéroports.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature

* marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie